

REGLEMENT DE LA COMPETITION INTERCLUBS du CoDep63	Adoption :	Commission IC 63 4 Le 16/10/08 4
	validité :	permanente
remplace :		tout règlement antérieur
4 pages		

Article 1 – Nature de la compétition

Les Interclubs Départementaux opposent les équipes des clubs du Puy-de-Dôme affiliés à la ligue d’Auvergne et sont gérés par le Comité Départemental de Badminton du Puy-de-Dôme.

Article 2 – Inscription des clubs

Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes par retour du courrier de la commission interclubs avant la date limite d’inscription précisée dans ce courrier accompagné du règlement de l’inscription.

Chaque inscription devra préciser le responsable Interclubs du club, le responsable de l’équipe, leurs coordonnées complètes, ainsi que les jours, heures et lieu où l’équipe pourra recevoir.

L’inscription d’une équipe implique l’acceptation du présent règlement.

Article 3 – Organisation des interclubs

Les interclubs départementaux sont répartis en 3 divisions.

Le nombre de poules et d’équipes dans chaque division est établi par la commission Interclubs en fonction des inscriptions et sera explicité pour chaque saison dans l’annexe au règlement.

Les divisions 1 et 2 ne peuvent inclure plus de 2 équipes du même club.

Article 4 – Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

Si une équipe qualifiée pour la montée en D1 ou D2 est du même club que 2 équipes déjà présentes dans la division, l’équipe classée à la place suivante dans la même division est promue à sa place.

Les promotions et relégations seront explicitées pour chaque saison dans l’annexe au règlement.

Article 5 – Nombre de matchs par rencontre

Chaque rencontre comprend 7 matchs

1 Simple Dames

1 double Dames

1 double Mixte

3 Simples Hommes

1 double Hommes

Article 6 – Composition des équipes

- (i) Les équipes doivent être composées de joueurs seniors ou de tout autre catégorie sous réserve de disposer des autorisations médicales ou de surclassements nécessaires pour jouer en catégorie seniors. Tous les joueurs doivent être régulièrement licenciés au club engagé et ayant fait l’objet d’une demande de qualification conformément à l’article 7.
- (ii) Nonobstant les dispositions du règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat au cours de la même saison.
- (iii) Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur principale activité en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 7 – Liste des joueurs qualifiés

- (i) Chaque club doit faire parvenir à la Commission Interclubs, la liste des 3 joueurs et des 2 joueuses titulaires, dûment licenciés, dont il demande la qualification, et ce pour toutes ses équipes évoluant dans le Championnat.
- (ii) Ces joueurs et joueuses devront :
- être autorisés à jouer en compétition,
 - être surclassés en “senior” en ce qui concerne les joueurs des autres catégories.
 - être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non-assimilés,
 - être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs mutés.
- Cette liste doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande que toute équipe inférieure (suivant Article 8).

Article 8 – Estimation de la valeur d'une équipe

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 2 meilleures joueuses :

NC	1 point
D4	2 points
D3	3 points
D2	4 points

D1	5 points
C4	6 points
C3	7 points
C2	8 points

C1	9 points
B4	10 points
et ainsi de suite ...	

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le dernier classement officiel, avant l'inscription de l'équipe, de la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Article 9 – Hiérarchie des joueurs

L'ordre des joueurs en simple est établi :

- (i) en fonction du classement en simple FFBA à la date de la journée de championnat.
- (ii) en cas d'égalité de classement en simple, l'ordre sera fixé par le capitaine de chaque équipe lors de chaque rencontre.

Article 10 – Joueurs titulaires et remplaçants

- (i) Les joueurs titulaires ne pourront pas être alignés dans une équipe inférieure.
- (ii) Ne pourra plus être aligné dans une équipe inférieure un joueur non titulaire ayant disputé **plus de 2 rencontres** en équipe supérieure.

Article 11 – Nombre de matchs

- (i) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs ni deux matchs dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie.
- (ii) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le troisième simple).

Article 12 - Déroulement d'une rencontre

Chaque capitaine établit une feuille de rencontre avec la composition de son équipe.

Le capitaine doit remettre la composition complète de son équipe au capitaine de l'équipe adverse avant le début de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par les deux capitaines ; en cas de désaccord l'ordre suivant sera utilisé

SH1 – SH2 – SD – SH3 – DH – DD - DMx.

Les volants **sont fournis et à la charge de l'équipe qui reçoit en conformité avec la liste des volants autorisés publiée sur le site ffba.org , onglet 'Compétitions', rubrique 'Documents Utiles', catégorie de volants « Standard »**. Si un match oppose un joueur classé à un joueur non classé, le choix des volants plume ou plastique est laissé au joueur classé qui fournira le volant dans le cas ou aucun joueur classé n'évolue dans l'équipe adverse.

Article 13 - Remplacement d'un joueur

Un joueur peut être remplacé à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 9 et 10.

Article 14 – Barème des points par rencontre

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant.

Victoire	+3 points
Nul	+2 points
Défaite	+1 point
Forfait	-1 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dés que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la ou des rencontres les ayant opposées calculé selon le même principe.

Article 15 – Cas d'un match non joué / cas d'un match forfait.

- (i) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le troisième simple)..

Seront considérés perdus par forfait :

- –Un match non joué.
- –Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles concernés.
- –Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 et 3 si le 1 n'est pas en règle)
- –Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés)

- (ii) Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21/0 – 21/0

- (iii) En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :

Ce point sera retiré du score-nombre de points attribués sur les rencontres concernées comme définies à l'article 14 : l'équipe fautive ne marquera donc que 2 points pour une victoire, 1 pour un nul, 0 pour une défaite.

Article 16 – Barème de points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	+1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

Article 17 – Forfaits et éthique

La Commission Interclubs pourra prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 18 – Communication des résultats

L'équipe gagnante de la rencontre (ou celle qui reçoit en cas de score de rencontre nul) a la charge d'envoyer par courrier la feuille de rencontre à l'adresse du responsable indiquée en bas de cette feuille, dans un délai de 5 jours suivant la rencontre.

Toute feuille de rencontre incomplète, illisible ou renvoyée hors délais sera considérée comme non valable et l'équipe responsable sera créditée d'une rencontre forfait

L'équipe adverse aura alors à charge de retourner son exemplaire de feuille de rencontre sous peine d'être à son tour créditée d'une rencontre forfait.

Article 19 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être notées sur la feuille de rencontre et être signalées au responsable de la Commission Interclubs dans un délai de 8 jours suivant la rencontre.

Article 20 – Sanctions et recours

- (i) La Commission Interclubs est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
- (ii) En cas de désaccord avec une décision de la Commission Interclubs, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la Commission IC), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée Ce courrier sera adressé au responsable de la Commission Interclubs. La décision finale sera prise par la commission IC du CoDep63.
- (iii) Le non respect des dispositions décrites ci-dessus et dans l'Article 19 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA COMPETITION INTERCLUBS du CoDep63	Adoption : Commission IC 63 Le 16/10/08
	validité : Saison 2008-2009 remplace : toute annexe antérieure
1 page	

Constitution des divisions

La division 1 (D1) est constituée de 6 équipes regroupées en 1 poule avec des rencontres aller-retour.

La division 2 (D2) est constituée de 12 équipes regroupées en 2 poules avec des rencontres aller-retour.

La division 3 (D3) est constituée de 19 équipes réparties en 4 poules, avec des rencontres aller-retour.

Fonctionnement de la Division 2

La date limite des rencontres de poules est fixée au 30 Avril

Pour déterminer les 4 premiers de la division 2, des rencontres de ½ finale et finale seront organisées.

Y participeront les 2 premières équipes de chaque poule (A et B).

Le 1er de la poule A recevra le 2ème de la poule B et le 1er de la poule B recevra le 2ème de la poule A

Les vainqueurs de ces rencontres joueront la finale pour les places 1 et 2.

L'équipe la mieux classée des deux à l'issue des poules (place, points average ...) recevra l'autre équipe.

Les perdants joueront pour les places de 3^{ème} et 4^{ème}

Les équipes 3^{ème} de chaque poule (A et B) se rencontreront pour déterminer la place 5 et 6.

Les équipes 4^{ème} de chaque poule (A et B) se rencontreront pour déterminer la place 7 et 8.

Les équipes 5^{ème} de chaque poule (A et B) se rencontreront pour déterminer la place 9 et 10.

Les équipes 6^{ème} de chaque poule (A et B) se rencontreront pour déterminer la place 11 et 12.

L'équipe avec le meilleur points average , match average ... à l'issue des poules recevra l'autre équipe.

Les rencontres se joueront la semaine du **11 au 15 Mai** pour les ½ Finales et les rencontres de classement, du **25 au 29 Mai** pour la finale et les places 3 et 4.

Un calendrier sera envoyé pour toutes ces rencontres.

Fonctionnement de la Division 3

La date limite des rencontres de poules est fixé au 30 Avril

Pour déterminer le classement de la division 3, trois rencontres supplémentaires par équipes se joueront contre les équipes de même classement dans les autres poules.

Pour cela une poule de 4 sera formée avec les 1^{er} de chaque poule qui se rencontreront (sans rencontre retour) ce qui déterminera d'après le classement de la poule la place de champion de D3 ainsi que la place 2, 3 et 4.

On utilisera le même principe avec les second de poule et ainsi de suite.

Les rencontres se joueront sur les trois semaines suivantes du **11 au 15 Mai**, du **25 au 29 Mai** et du **2 au 5 Juin**.

Montée/Descente

A l'issue de la saison

En D1 :

L'équipe classée au premier rang de la D1 a la possibilité de jouer les barrages pour monter en régionale sous réserve que deux équipes du même club ne se trouvent pas déjà en Régionale 2, auquel cas l'équipe classée seconde dans la D1 la remplace ...

L'équipe classée au dernier rang de la D1 descend en D2

L'équipe classée avant-dernière de la D1 peut descendre en D2 dans le cas où une équipe d'un club du CoDep63 descendrait de régionale 2 et que l'équipe de D1 qui a participé au barrage n'a pas accédé à la division Régionale 2.

En D2 :

L'équipe classée au premier rang de la D2 accède à la D1 sous réserve que deux équipes du même club ne se trouvent pas déjà en D1, auquel cas l'équipe classée seconde dans la D2 la remplace ...

Les 2 équipes classées au dernier rang de la poule A et de la poule B descendent en D3

La moins bonne des équipes classées avant-dernière des poules peut descendre en D3 dans le cas où 2 équipes descendraient de D1.

En D3 :

Les 2 équipes classées aux deux premières places de la D3 accèdent à la D2 sous réserve que deux équipes du même club ne se trouvent pas déjà en D2, auquel cas l'équipe classée troisième dans la D3 la remplace ...

Dans tous les autres cas non prévus précédemment, la commission Interclubs 63 prendra la décision.

Classement, titre et remise des coupes

L'équipe classée au premier rang de la D1 remporte le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE INTERCLUBS D1

L'équipe classée au premier rang de la D2 remporte le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE INTERCLUBS D2

L'équipe classée au premier rang de la D3 remporte le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE INTERCLUBS D3

Toutes ces équipes recevront une coupe.